

**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DEC24-02-01-06

**CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE AVEC TOP REGIE
A L'OCCASION DU MARCHE SEMI-NOCTURNE LE 1ER JUIN 2024**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la programmation d'un marché semi-nocturne qui aura lieu dans un quartier de la rue du Général de Gaulle à BILLY-BERCLAU le samedi 1er juin 2024 et la nécessité de prévoir une animation culturelle à cette occasion.

CONSIDERANT l'offre de prix proposée par la **SARL TOP REGIE** représentée par **Joël LECLERCQ** - "Le Producteur"- 176 rue Augustin TIRMONT- 59283 RAIMBEAUCOURT , enregistrée sous le numéro SIRET 422 514 018 000 23 pour la présentation d'un spectacle vivant avec "Jérôme et Marion, animation musicale" le samedi 1er juin 2024 de 17h à 18h30

DECIDE

Article 1 : d'accepter ledit contrat de cession et de signer celui-ci avec la **société TOP REGIE** dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'État dans le département.

Article 2 : que le montant du spectacle s'élève à **990 €** toutes charges comprises. Le tarif inclus les frais de déplacement, le matériel, l'hébergement, les salaires, les charges sociales, les assurances .

Article 3 : que la Commune aura à sa charge les droits d'auteur, la taxe parafiscale, c.n.v. ou autres sur le spectacle, s'il y a lieu.

Article 4 : que la somme de ce contrat est et sera prévue aux Budgets des années en cours et à venir.

Article 5: que le comptable de la Trésorerie de BETHUNE et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 1er février 2024
Steve BOSSART, Maire

